

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Dammarie-sur-Loing, dûment convoqué le dix avril, s'est réuni en séance publique et en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Matthieu Génin, Maire.

Présents : Matthieu Génin, Philippe Gatellier, Aline Fouque, Julien Chenault, Guillaume Huard, Carole Gatellier, Anne-Marie Tonnellier, Alexandre Ducardonnet, Viviane Fauvet

Pouvoir : Melissa Cox absente donne son pouvoir à Anne-Marie Tonnellier.

Secrétaire de séance : Guillaume Huard

Points à l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 21 mars 2026 :

Après en avoir pris connaissance le conseil adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 21 mars 2026.

2. Budget principal :

a. Approbation du compte administratif 2025 :

M. le Maire a quitté la séance et n'a pas pris part au vote du compte administratif 2025.

Madame LACOURT-FOUQUE Aline, Maire Adjointe donne lecture du compte administratif 2025 du budget communal 2025, dressé par Monsieur Matthieu GENIN, Maire qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 354 844.67 €

Recettes : 438 617.70 €

Report de l'exercice 2024 : 192 360.64 €

Un excédent cumulé : 207 031.32 €

Investissement :

Dépenses : 272 259.11 €

Recettes : 167 178.45 €

Report de l'exercice 2024 : 42 278.31€

Restes à réaliser dépenses : 6 300.00 €

Restes à réaliser recettes : 0 €

Un déficit cumulé : - 62 802.35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** le compte administratif 2025 et **ARRETE** les résultats définitifs tel que dessus.

b. Approbation du compte de gestion 2025 :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GENIN Matthieu, Maire ; après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au

bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que la gestion du receveur a été assurée dans les meilleures conditions et n'appelle aucune observation.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARANT que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- **ADOpte** le compte de gestion du Service de gestion comptable pour l'exercice 2025 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

c. Affectation du résultat 2025 :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2025 ;

Statuant sur l'affectation de fonctionnement de l'exercice 2025 ;

Constatant que le Compte Administratif 2025 fait apparaître :

Un déficit d'investissement cumulé de 62 802.35 €

Un besoin de financement de 69 102.35 €

Un excédent de fonctionnement cumulé de 207 031.32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- **AFFECTE** en dépense d'investissement au compte 001 la somme de 62 802.35 €.
- **AFFECTE** au compte 1068 la somme de 69 102.35 €.
- **AFFECTE** en report à nouveau, en recette de fonctionnement au compte 002 la somme de 207 031.32 €.

d. Vote des 3 taxes : foncier bâti, foncier non-bâti et taxe d'habitation :

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'arrêter pour 2026 le taux d'imposition des taxes directes locales. Il est proposé de ne pas toucher aux taux appliqués en 2025 et donc de n'appliquer aucune augmentation de la part communale. Il est rappelé que si une augmentation devait intervenir pour les Dammariens.iennes il s'agirait d'une hausse appliquée sur les taux gérés par l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** d'appliquer les taux suivants :
 - Taxe Foncier Bâti : 34.26
 - Taxe Foncier non Bâti : 42.74
 - Taxe d'habitation : 9.50

e. Vote du Budget Primitif 2026 :

Après avoir entendu et approuvé le Budget Primitif 2026 ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- **ADOpte** le budget 2026 qui s'équilibre en dépenses et recettes :

Section fonctionnement : 587 181.32 €

Section investissement : 264 958.67 €

3. Modification de la délibération des Délégations du Conseil municipal au Maire : rajout de la ligne de trésorerie :

VU l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

VU l'article L 2122-22 alinéa 20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal,

VU les articles L 1618-1 et L 1618-2 qui permettent aux Collectivités Territoriales de déroger, sous certaines conditions, à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat,

VU la délibération n° 2026/25 en date du 21 mars 2026 précisant les délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de préciser les délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARTICLE 1 : Décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget à hauteur de 80 000,00 €, conformément aux termes de l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions et limites ci-après définies.

Monsieur le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt, notamment :

- à court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligataire ;
- libellé en euro ou en devise ;
- pouvant comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra notamment comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou d'un taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- la faculté de modifier la devise.

ARTICLE 2 : Décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour la réalisation d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts à hauteur de 80 000,00 €, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au titre de cette délégation, Monsieur le Maire pourra notamment :

- 1) Procéder, dans le cadre d'une gestion active de la dette, à des changements d'index et à des remboursements anticipés sur des lignes de prêts existantes et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus.
- 2) Conclure un prêt comportant des facilités de gestion de la dette et de la trésorerie, à savoir le « Crédit Long Terme Renouvelable » (CLTR). Ce type de prêt est caractérisé par un plafond annuel de tirage de fonds. Les tirages peuvent s'effectuer à tout moment avec possibilité de remboursement et avec reconstitution du droit de tirage.

Plus généralement, Monsieur le Maire pourra décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts à hauteur de 80 000,00 €

ARTICLE 3 : Décide de donner délégation à Monsieur le Maire, pour prendre les décisions mentionnées aux articles L 1618-2 et L 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions de l'article 116 de la Loi de Finances pour 2004 relatives à la dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- **ADOpte** cette modification de délibération.

4. Demande de subvention FAPO :

M. le Maire expose le projet suivant : Une demande de subvention FAPO pour l'année 2026 est en cours. Cette demande de subvention concerne l'achat de pièces pour la réparation de l'épareuse, l'achat d'un Karcher pour le nettoyage, la réparation de la boîte de vitesse du tracteur et la réparation de la débroussaileuse.

Cette demande de subvention est ouverte jusqu'au mois de juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- **ADOpte** la demande de subvention FAPO.

5. Délégation de signature du droit des sols (pour les agents du pôle instruction du droit des sols - Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais) :

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2007-1787 du 30 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.423-1 et R.426-15 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2018 approuvant la convention de service commun d'instruction des Autorisation des Droits des sols ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2023 approuvant la nouvelle convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation à l'utilisation du sol ;

VU l'installation du Conseil municipal et l'élection du Maire en date du 21 mars 2026 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration dans l'instruction du droit des sols et notamment le respect des délais, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature aux agents du service ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée aux agents du pôle instruction du droit des sols de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais désignés à l'article 3 du présent arrêté à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté dans le cadre de leurs attributions, telles qu'elles ressortent de la convention susvisée.

ARTICLE 2 :

Sont concernés les actes suivants :

- Lettres majorant les délais d'instruction
- Lettres de demande de pièces ou de dossiers complémentaires
- Lettres de consultations de services extérieurs
- Les courriers liés au droit de visite (demande de rendez-vous) et rapport lié au récolement

ARTICLE 3 :

Sont concernés les agents suivants :

- Nathalie COURILLON – Directrice Générale Adjointe
- Carine VERMET – Instructrice
- Loëtitia JOURDAIN – Instructrice
- Isabelle ASSELIN – Instructrice
- Sandrine LETRENEUF – Responsable du service urbanisme

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché et transmis en Sous-Préfecture, puis notifié pour l'information aux agents intéressés.

6. Renouvellement des membres des commissions de contrôle des listes électorales :

Pas d'élection. Reporter au prochain Conseil municipal.

7. Renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs :

Il n'y a pas eu d'élection suite à un échange avec le Trésor public et que le prochain Conseil municipal aura lieu le 30 juin prochain, le trésor public nommera les personnes qui feront partis de la commission.

8. Désignation du correspondant défense :

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18 relatif à l'administration de la commune par le Maire ;

VU l'instruction du 8 janvier 2009 du Ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense ;

Considérant la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Désignation du correspondant défense

Il est désigné, en qualité de correspondant défense de la commune de Dammarie-sur-Loing : M. Julien CHENAULT Conseiller municipal.

ARTICLE 2 : Missions

Le correspondant défense est chargé, sous l'autorité du Maire :

- D'informer le Conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- De contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- De participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
- D'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN ;
- De relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

ARTICLE 3 : Durée des fonctions

Les fonctions de correspondant défense sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire au Maire.

ARTICLE 4 : Exécution

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e), transmis à Mme le Préfet d'Orléans, communiqué au délégué militaire départemental et affiché en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

9. Dénonciation de la convention du gîte communale :

VU la convention d'exploitation du gîte communal signée entre la commune et Mme Danielle Drake, exploitante, en date du 3 septembre 2025,

VU l'article 7 de ladite convention prévoyant la possibilité de résiliation à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis d'un mois,

Considérant la volonté de l'exploitant de mettre fin à cette convention, notifiée par courrier en date du 29 avril 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service et d'organiser les modalités de transition,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

DÉCIDE

Article 1 :

De prendre acte de la résiliation de la convention d'exploitation du gîte communal par Mme Danielle Drake.

Article 2 :

De fixer la date de fin de la convention au 29 mai 2026, conformément au respect du préavis d'un mois.

Article 3 :

De préciser que l'exploitation du gîte pourra être assurée par l'exploitant jusqu'à cette date afin de garantir la continuité du service.

Article 4 :

D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment pour organiser la reprise de la gestion du gîte communal.

10. Budget Assainissement :

a. Approbation du Compte Administratif 2025 :

M. Guillaume Huard a quitté la séance et n'a pas pris part au vote du Compte administratif 2025 en sa qualité de Président du SIAEP.

Le Maire donne lecture du compte administratif 2025 du budget Assainissement, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 80 431.71 €

Recettes : 55 171.85 €

Report de l'exercice 2024 : - 62 584.29 €

Un déficit cumulé : - 87 844.15 €

Investissement :

Dépenses : 20 561.44 €

Recettes : 46 127.59 €

Report de l'exercice 2024 : 7 647.45 €

Restes à réaliser dépenses : 0 €

Restes à réaliser recettes : 0 €

Un excédent cumulé : 33 213.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** le compte administratif 2025 et **ARRETE** les résultats définitifs tel que dessus.

b. Approbation du Compte de Gestion 2025 :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GENIN Matthieu, Maire ; après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire assainissement de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que la gestion du receveur a été assurée dans les meilleures conditions et n'appelle aucune observation.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARANT que le compte de gestion du BP assainissement dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- **ADOpte** le compte de gestion du budget assainissement du Service de gestion comptable pour l'exercice 2025 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

c. Affectation de résultat 2025 :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2025 ;

Statuant sur l'affectation de fonctionnement de l'exercice 2025 ;

Constatant que le Compte Administratif 2025 fait apparaître :

Un excédent d'investissement cumulé de 33 213.60 €

Un déficit de fonctionnement cumulé de 87 844.15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- **AFFECTE** en recette d'investissement au compte 001 la somme de 33 213.60 €.
- **AFFECTE** en report à nouveau, en dépense de fonctionnement au compte 002 la somme de 87 844.15 €.

d. Vote du budget primitif 2026 :

Après avoir entendu et approuvé le Budget Primitif 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- **ADOpte** le budget 2026 qui s'équilibre en dépenses et recettes :
Section fonctionnement : 174 143.15 €
Section investissement : 69 634.60 €

11. Désignation des titulaires et du suppléant du SIAEP :

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal Adduction des Eaux Potables d'Aillant-sur-Milleron suite à la démission de M. Alexandre Ducardonnet de son poste de titulaire du SIAEP. Guillaume Huard, précédemment élu délégué titulaire conserve son poste du fait de son élection en tant que Président du SIAEP.

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Premier tour de scrutin pour le délégué titulaire :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 10
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 5
- Nombre de suffrage obtenu pour M. Julien Chenault : 10

M. Julien Chenault est proclamé délégué titulaire.

Premier tour de scrutin pour le délégué suppléant :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 10
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 0
- Nombre de suffrage obtenu pour M. Philippe Gatellier : 10

M. Philippe Gatellier est proclamé délégué suppléant.

M. Le Maire se chargera de communiquer au SIAEP le résultat de ces votes.

12. Urbanisme : Consultation des collectivités territoriales et groupements intéressés – projet de centrale agrivoltaïque en coactivité avec un élevage ovin au Charme :

Dans le cadre des dispositions de l'article L.122-1 V du Code de l'environnement et de l'article R.423-9 du Code de l'urbanisme relatifs à l'obligation de consulter les collectivités territoriales au regard des incidences environnementales, il est proposé à l'assemblée d'émettre un avis sur le dossier de permis de construire formulé par Centrale Solaire Le Charme concernant la réalisation d'une centrale agriphotovoltaïque sur la commune du Charme.

Le site se situe les routes D150 et D41 (route d'Aillant-sur-Milleron au Charme).

Les caractéristiques principales du parc photovoltaïque sont :

- Puissance installée 57 MWH
- 1 clôture
- 1 citerne incendie

Les études réalisées ont permis d'identifier les enjeux environnementaux du site et de ses abords par des expertises de terrain conduites par des cabinets spécialisés, par une recherche bibliographique approfondie et par la consultation des principales personnes publiques associées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- Emet un avis favorable concernant le dossier de permis de construire formulé par Centrale Solaire Le Charme pour la réalisation d'une centrale agriphotovoltaïque sur la commune du Charme,
- Autorise M. le Maire à communiquer l'avis émis par le Conseil municipal à la Direction Départementale des territoires,
- Autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

13. Points divers :

- a. Information sur le prêt du broyeur Iseki en vue d'une potentielle vente à la mairie de Saint-Maurice-sur-Aveyron.
- b. Fleurissement de la commune. Organisation d'une journée le 13 mai 2026 à partir de 09h00 proposée aux habitants qui souhaiteraient y participer sur la base du volontariat.
- c. Organisation du ramassage de Printemps des déchets de la commune. Le 13 juin 2026 à partir de 09h00, sur la base du volontariat.

La séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

